



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL

Séance du 23 juin 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 23 juin à dix-sept heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué par le maire, en vertu des articles L.121-10 et L. 121-11 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 17 juin 2022

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 35

**CONSEILLERS PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE** : 23

GATUHAU Willy	Maire
COURTOT Marilyne	Première adjointe
PAITA Marcel	Deuxième adjoint
NATIVEL ép. DEPARDON Jessica	Troisième adjointe
TEUGASIALE Michel	Quatrième adjoint
FALELAVAKI EP THOMERT Lusía	Cinquième adjointe
KROMOPAWIRO Jean	Sixième adjoint
LAGIKULA Vaisioa	Septième adjointe
GERVOLINO Sylviana	Neuvième adjointe
GUERRY André	Dixième adjoint
TAGATAMANOGI Soana	Conseillère municipale
TAKATAI Lusiano	Conseiller municipal
CLAVEL Sonia	Conseillère municipale
LEMO Sosefo	Conseiller municipal
GUILBAUD Gregory	Conseiller municipal
N'GADIMAN Stéphane	Conseiller municipal
LEFERS Anouck	Conseillère municipale
TEHEI Manina	Conseillère municipale
GAIA Catherine	Conseillère municipale
PREVOT Gerd	Conseiller municipal

TAPU North	Conseiller municipal
NETI Malia	Conseillère municipale
MARENGO Jessica	Conseillère municipale

**ABSENTS EXCUSES : 12**

HELLOUIN Henri	Huitième adjoint
KOTOPEU Norbert	Conseiller municipal
TAUMAKO François	Conseiller municipal
WINCHESTER Joann	Conseillère municipale
MERCIER Beatrice	Conseillère municipale
BUI DUYET Amandine	Conseillère municipale
FELOMAKI Alexis	Conseiller municipal
KABAR Ashley	Conseillère municipale
LOREE Beniela	Conseiller municipal
TAUVALE Vitolio	Conseiller municipal
FOREST André Wilson	Conseiller municipal
VAKALEPU Franck	Conseiller municipal

**PROCURATION DE VOTE : 9**

M. Henri HELLOUIN donne procuration à Mme Marilyne D'ARCANGELO  
M. Norbert KOTOPEU donne procuration à M. Marcel PAITA  
M. François TAUMAKO donne procuration à Mme Jessica DEPARDON  
Mme Joann WINCHESTER donne procuration à M. Michel TEUGASIALE  
Mme Beatrice MERCIER donne procuration à Mme Lusie FALELAVAKI EP THOMERT  
Mme Amandine BUI DUYET donne procuration à M. Jean KROMOPAWIRO  
M. Alexis FELOMAKI donne procuration à Mme Vaisioa LAGIKULA  
Mme Ashley KABAR donne procuration à Mme Sylviana GERVOLINO  
M. André Wilson FOREST donne procuration à Mme Catherine GAIA

**Assistaient également à la séance :**

- M. Jean-Michel MARTY, Trésorier de la province Sud,
- M. Xavier TIEDREZ, secrétaire général adjoint,
- M. Jean-Jacques HAEWENG, directeur des services techniques,
- M. Didier SOEKARDJAN, chargé d'opérations des services techniques,
- M. Kévin REVELEN, chef du service de l'urbanisme p.i,
- Mme Marie-Line SUTTER, chef du service des finances,
- Mme Larissa BETTO, chef du service de la jeunesse et de la cohésion sociale,
- Mme Alizée CORREARD, juriste,
- Mme Mirenda SAID, assistante de direction.

## SECRETARE DE SEANCE :

Conformément à l'article L. 121-14 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, Madame Sylviana GERVOLINO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

°

### 1) PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE :

- Le Président de séance, M. Willy GATUHAU, soumet le procès-verbal du conseil municipal du 05 mai 2022 à l'approbation des conseillers, conformément à l'article 32 du règlement intérieur.
- Le procès-verbal du 05 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 2) EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION :

**I - DELIBERATION N° 2022/32** : prenant acte des décisions du maire prises en application des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Après présentation sommaire des décisions L.122-20 par le Secrétaire Général adjoint, il est pris acte de 7 décisions du maire.

**II - DELIBERATION N° 2022/33** : modifiant la délibération n° 2020/92 du 22 septembre 2020 portant règlement intérieur du conseil municipal.

#### DISCUSSION GENERALE:

- SANS OBSERVATION.

#### EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTÉ

#### ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

NOMBRE DE VOTANTS : 32		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

- M. Jean-Michel MARTY, Trésorier de la province Sud, fait une présentation orale de la synthèse de la qualité des comptes de la commune de Païta pour l'exercice 2021.

**III - DELIBERATION N°2022/34** : habilitant le maire à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat - Programme de rattrapage en matière d'équipements structurants - Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I.) 2022.

**DISCUSSION GENERALE:**

- Monsieur PREVOT indique qu'il souhaite participer au comité de pilotage.
- Monsieur le Maire répond que cela est noté.

**EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :**

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE

**ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :**

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 32		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

**IV - DELIBERATION N°2022/35** : autorisant la commune à adhérer à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH).

**DISCUSSION GENERALE:**

- SANS OBSERVATION.

**EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :**

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 4 :	Sans observation	ADOPTE

**ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :**

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 32		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

**V - DELIBERATION N°2022/36** : autorisant le maire à signer l'avenant n°1 au marché public de travaux n° 98.2.21.21.T.03.00 relatif aux travaux de revêtement des voies communales - Commune de Païta.

**DISCUSSION GENERALE:**

- Monsieur PREVOT demande si ce sont les indices ISEE mis lors de l'établissement du marché ? Il explique qu'en ce moment, tous les cours des indices de l'ISEE grimpent en flèche et qu'il a déjà pris 11 à 12 %. Il souhaite savoir si dans le marché il y a une clause de maximum d'augmentation de l'indice de l'ISEE ?
- Monsieur SOEKARDJAN répond qu'il n'y a pas de plafond pour les révisions du prix et que cela n'existe pas.
- Monsieur PREVOT souligne que ce sont des coûts à ne pas négliger, parce que les révisions de prix sont bien payées par la commune. Et ils ne vont pas être minimales, surtout avec le coût du baril qui flambe.
- Monsieur le Maire explique qu'il y a certaines limites à l'exercice. La question dans ces cas-là, est de savoir si la collectivité fait supporter cette crise aux entreprises ? Il souligne, dans un débat beaucoup plus large qui dépasse la commune de Païta, que de nombreuses entreprises en Nouvelle-Calédonie sont dans l'incapacité d'assurer leurs opérations. Après, il y a un minimum et un maximum au marché.
- Le secrétaire général adjoint confirme que c'est un marché à commande avec un montant mini et un montant maxi. Donc, il n'est pas possible d'aller au-delà du maximum. Et puis, comme indiqué, l'indice de variation de prix de l'ISEE est calculé sur le prix des matières premières qui sont importées. Ainsi, on ne peut pas laisser l'entreprise supporter à elle seule le coût d'augmentation des matières premières, il convient donc, de payer le juste prix à l'entreprise.
- Monsieur PREVOT pour reprendre ce qu'explique Monsieur le secrétaire général adjoint, le cours de l'ISEE a 3 mois de décalage. Donc, il faudrait anticiper les dernières factures pour ne pas se mettre en porte-à-faux.
- Monsieur le Maire répond que la collectivité paye sur facture et service fait.

**EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :**

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTÉ

**ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :**

- DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

NOMBRE DE VOTANTS : 32		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

**VI - DELIBERATION N°2022/37** : relative à la prise en charge des frais d'obsèques d'une personne dépourvue de ressources suffisantes.

**DISCUSSION GENERALE:**

- SANS OBSERVATION.

**EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :**

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE

**ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :**

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 32		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

**VII - DELIBERATION N°2022/38** : autorisant le maire à signer avec le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa une convention et un acte notarié instituant le déplacement de l'assiette de la servitude de passage d'une antenne de l'aqueduc de Tontouta sur le domaine privé communal.

**DISCUSSION GENERALE:**

- SANS OBSERVATION.

**EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :**

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 4 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 5 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 6 :	Sans observation	ADOPTE

**ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :**

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 32		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

**VIII - DELIBERATION N° 2022/39** : portant classement des voies du lotissement « NETEA » dans la voirie urbaine communale.

**DISCUSSION GENERALE:**

- SANS OBSERVATION.

**EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :**

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE

**ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :**

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 32		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

**IX - DELIBERATION N° 2022/40** : portant classement des voies du lotissement « LES PETROGLYPHES » dans la voirie urbaine communale.

**DISCUSSION GENERALE:**

- SANS OBSERVATION.

**EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :**

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE

**ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :**

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 32		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

**X - DELIBERATION N° 2022/41** : portant classement des voies du lotissement « CANYSIA » dans la voirie urbaine communale.

**DISCUSSION GENERALE:**

- SANS OBSERVATION.

**EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :**

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE

**ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :**

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 32		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

**XI - DELIBERATION N° 2022/42** : modifiant la délibération n° 2021/89 du 30 septembre 2021 portant dénomination des voies desservant le lotissement « DOMAINE DE NOURE ».

**DISCUSSION GENERALE:**

- SANS OBSERVATION.

**EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :**

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE

**ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :**

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 32		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

**XII - DELIBERATION N° 2022/43** : modifiant l'annexe de la délibération n° 2018/107 du 20 décembre 2018 portant dénomination des voies du lotissement « LES NIAOULIS ».

**DISCUSSION GENERALE:**

- SANS OBSERVATION.

**EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :**

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE

**ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :**

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 32		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0



**XIII - DELIBERATION N°2022/44** : portant dénomination des voies desservant le lotissement « PETIT TIMBIA ».

**DISCUSSION GENERALE:**

- SANS OBSERVATION.

**EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :**

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE

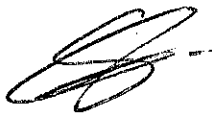
**ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :**

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

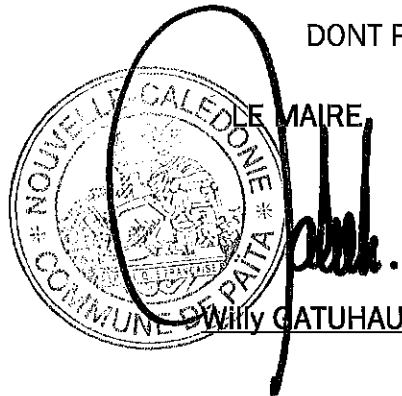
NOMBRE DE VOTANTS : 32		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

LA SECRETAIRE



Sylviana GERVOLINO



DONT PROCES-VERBAL,